



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 septembre 2022

Convocation

Date : 25/08/2022

Envoi aux élus : 26/08/2022

Affichage le : 26/08/2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum fixé à : 8

Présents : 8, 9 à partir de 18h57, 8 à partir de 19h07

Votants : 12, 13 à partir de 18h57, 12 à partir de 19h07

L'an deux mille vingt-deux, le 5 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
CHARRIERE Daniel	Maire	X			
VIVET Gilles	Adjoint	X			
KISMOUNE Farrida	Adjointe	X			
SAVOV Sébastien	Adjoint	X			
THOREND Emmanuel	Adjoint	X Jusqu'à 19h07			
SUINO Eric	Conseiller municipal			X	VIVET Gilles
MARTIN Nathalie	Conseillère municipale			X	SAVOV Sébastien
GRILLET Marie-Pierre	Conseillère municipale			X	KISMOUNE Farrida
GIRARD Tiffany	Conseillère municipale	X			
VEY Martine	Conseillère municipale			X	KOENIG Pierre
JAY Joris	Conseiller municipal		X		
KOENIG Pierre	Conseiller municipal	X			
KISMOUNE Sabri	Conseiller municipal	X A partir de 18h57			
MARGUIER Alain	Conseiller municipal	X			

Le quorum est fixé à 8. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. M. Pierre KOENIG a été nommé secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h25

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2022.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc adopté.

Décisions prises par le maire en vertu de sa délégation :

N° décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2022-001	7 juillet 2022	STH	Unité centrale pour poste informatique	1 517.60
2022-002	7 juillet 2022	AGORESPACE	2 panneaux de basket	1 051.20
2022-003	7 juillet 2022	10 DOIGTS	Matériels d'activités ludiques pour la garderie	616.72
2022-004	8 juillet 2022	MDA	Climatisation mobile réversible	449.99
2022-005	12 juillet 2022	SUPER U	Manuels de rentrée scolaire	585.40
2022-006	12 juillet 2022	IDEX ENERGIES	Filtres pour CTA salle des fêtes	496.32
2022-007	12 juillet 2022	LACOSTE	Fournitures scolaires – maternelle	1 754.31
2022-008	12 juillet 2022	LACOSTE	Fournitures scolaires – CP CM direction	793.49
2022-009	12 juillet 2022	LACOSTE	Fournitures scolaires – CP CE1 CE2	1 262.99
2022-010	12 juillet 2022	BRUNEAU	Ramettes papier, agrafes, chemises	181.97
2022-011	13 juillet 2022	MANUTAN COLLECTIVITES	Borne hygiène canine et sacs	447.48
2022-012	18 juillet 2022	RONDINO	Lot de mobilier urbain pour l'aire de jeux de la mairie	7 057.15
2022-013	18 juillet 2022	STACCHETTI FRANCK T.P.	Raccordement aux réseaux EU et AEP d'une villa à Pomblière	4 495.80
2022-014	18 juillet 2022	REXEL S.A.S.	Chauffe-eau pour appartement de l'Ancolie	443.16
2022-015	19 juillet 2022	REXEL S.A.S.	Lampe pour chaufferie de la salle des fêtes	53.88
2022-016	19 juillet 2022	S.A.S. ALPADISTRI CARREFOUR MARKET	Bouteilles d'eau	40.00

N° décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2022-017	19 juillet 2022	GROLA VERRE SAS	Remplacement d'un treuil de volet roulant	279,58
2022-018	20 juillet 2022	CIWEO.COM	Vêtement de travail service technique	119,76
2022-019	25 juillet 2022	SAS WELDOM TRIUMPH	2 pots de saturateur	111,80
2022-020	25 juillet 2022	SAS BERTHET	2 boîtes de vis en inox	60,00
2022-021	16 août 2022	COLAS France SAS	Travaux d'entretien de voiries communales	28 779,00
2022-022	23 août 2022	BRADY GROUPE SAS	Panneau d'interdiction des déchets	307,14
2022-023	16 août 2022	ONF	Abattage d'arbres au Roc Pupin	2 010,00
2022-024	23 août 2022	UGAP	Aspirateur à dos	468,24
2022-025	23 août 2022	MANUTAN COLLECTIVITES	Chariot de lavage	195,40
2022-026	24 août 2022	MANUTAN COLLECTIVITES	Rayonnages pour les archives	529,20
2022-027	24 août 2022	Association GRAND VOYAGE	Animation du 26/11/2022	850,00
2022-028	24 août 2022	PLAYBAC PRESSE	Abonnement "Mon Quotidien"	59,00
2022-029	24 août 2022	SAVOIE HYGIENE	Produits et matériels d'entretien	1 332,61
2022-030	25 août 2022	AGATE	Mission de Délégué à la Protection des Données	250,00
2022-031	29 août 2022	ONF	Remplacement d'une planche du platelage de La Pérouse	450,00
2022-032	5 septembre 2022	PLAYBAC PRESSE	Abonnement "Mon Quotidien" classe CE1 CE2	49,00
2022-033	5 septembre 2022	LEGALLAIS	2 compresseurs	1 099,38
2022-034	5 septembre 2022	COLAS France SAS	Entretien de voirie route de Montfort	8 100,00
2022-035	5 septembre 2022	Le Dauphiné Libéré	Réabonnement	374,40

Ordre du jour :

1. Etat d'assiette des coupes de bois 2023
2. Avenant n°2 à la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le P.P.R.T. de MSSA de Saint-Marcel

3. Cession de la parcelle communale cadastrée section A, numéro 1098, à Montmagny :
modification de la délibération n°2022.06.04
4. Secteur Rue du Ruisseau : enfouissement des réseaux d'électricité, transferts partiels de
marchés
5. Attribution du marché de travaux de déneigement et de salage des voiries communales et
parkings
6. Attribution du marché de travaux de réfections de voiries et aménagements de surfaces au
hameau de Montfort

ADMINISTRATION

Etat d'assiette des coupes de bois 2023

Délibération n°2022.09.01

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à assieoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté en annexe,
- Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

(Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité).

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Sébastien SAVOV
- M. Gilles VIVET
- M Alain MARGUIER

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2023 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.

Le conseil municipal souhaite maintenir la vente sur pied aux particuliers.

ADMINISTRATION

Avenant n°2 à la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le P.P.R.T. de MSSA de Saint-Marcel
Délibération n°2022.09.02

Monsieur le maire rappelle la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le P.P.R.T. de MSSA de Saint-Marcel du 15 mai 2017, ainsi que son avenant n°1 de janvier 2018 qui permettait à la société PROCIVIS Savoie de faire bénéficier d'un prêt à taux zéro aux propriétaires concernés par les travaux.

Cette convention devait se terminer le 6 février 2022.

Cependant, la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 instaure un **prolongation du dispositif de crédit d'impôt pour les travaux prescrits dans le cadre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**. Ce dispositif, qui devait prendre fin au 31 décembre 2020, a été étendu par la loi de finances jusqu'au 31 décembre 2023, à condition toutefois que les travaux soient réalisés dans les délais prescrits par les textes.

L'article L. 515-16-2 du Code de l'environnement dispose en effet, dans sa rédaction issue de la loi de finances pour 2021, que les travaux de protection prescrits pour les logements doivent être réalisés dans un délai de huit ans à compter de l'approbation du PPRT, ou avant le 1er janvier 2024 si le plan a été approuvé avant le 1er janvier 2016.

Il devient donc nécessaire de prolonger la convention initiale jusqu'au 01/01/2024, échéance pour la réalisation des travaux par les propriétaires.

Cette prolongation n'impose pas de verser des participations supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le P.P.R.T. de MSSA de Saint-Marcel.

FINANCES

Cession de la parcelle cadastrée section A, numéro 1098, à Montmagny : modification de la délibération n°2022.06.04
Délibération n°2022.09.03

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2022.06.04 du 22 juin 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé de céder à madame Marie-Jeanne DEBRIS et de monsieur Michel LABBE la parcelle nouvelle créée et cadastrée section A, numéro 1098, d'une contenance de 15 mètres carré au prix de vingt euros du mètre carré.

Il s'avère qu'une modification doit être apportée à cette délibération car l'acquisition est faite par madame Marie-Jeanne DEBRIS seule.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil de modifier la délibération n°2022.06.04 du 22 juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** de céder à madame Marie-Jeanne DEBRIS la parcelle nouvelle créée et cadastrée section A, numéro 1098, d'une contenance de 15 mètres carré,
- **DECIDE** de céder à madame Marie-Jeanne DEBRIS l'emprise concernée au prix de 20 (vingt) euros du mètre carré,
- **DIT** que les autres termes de la délibération n°2022.06.04 du 22 juin 2022 restent inchangés

FINANCES

Secteur Rue du Ruisseau : enfouissement des réseaux d'électricité, transferts partiels de marchés
Délibération n°2022.09.04

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES. Les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sont associés à ce programme de mise en souterrain sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

18h57 : arrivée de monsieur Sabri KISMOUNE

L'opération concernée est située **secteur Rue du Ruisseau, réseau BT (60 ml)**.

A ce titre, les procédures déjà engagées par la commune sur cette opération, sont :

- ▶ La convention de maîtrise d'œuvre signé le 21 avril 2022 confiant la maîtrise d'œuvre de cette opération à la Société E.T.I. Dans ce cadre, il convient donc d'opérer un transfert partiel du marché de maîtrise d'œuvre vers le SDES, à savoir uniquement les missions concernant le réseau BT de distribution publique d'électricité, et ce en autorisant monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite commune de SAINT MARCEL, SDES et E.T.I de transfert partiel d'un marché de maîtrise d'œuvre ;
- ▶ L'Acte d'Engagement signé le 23 juin 2022 confiant les travaux du LOT 1 : Génie Civil de cette opération à l'entreprise STACHETTI FRANCK TP. Dans ce cadre, il convient donc d'opérer un transfert partiel du marché de travaux vers le SDES, à savoir uniquement les missions concernant le réseau BT de distribution publique d'électricité, et ce en autorisant monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite commune de SAINT MARCEL, SDES et entreprise STACHETTI FRANCK TP de transfert partiel d'un marché de travaux ;
- ▶ L'Acte d'Engagement signé le 23 juin 2022 confiant les travaux du LOT 2 : Câblage de cette opération à l'entreprise SERPOLLET Savoie Mont Blanc. Dans ce cadre, il convient donc d'opérer un transfert partiel du marché de travaux vers le SDES, à savoir uniquement les missions concernant le réseau BT de distribution publique d'électricité, et ce en autorisant monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite commune de SAINT MARCEL, SDES et entreprise SERPOLLET Savoie Mont Blanc de transfert partiel d'un marché de travaux ;

19h07 : départ de monsieur Emmanuel THOREND

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **18 841€ TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **6 646 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 de transfert partiel vers le SDES, du marché de maîtrise d'œuvre précité et signé avec la société E.T.I ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 de transfert partiel vers le SDES, du marché de travaux – LOT 1 précité et signé avec l'entreprise STACHETTI FRANCK TP ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 de transfert partiel vers le SDES, du marché de travaux – LOT 2 précité et signé avec l'entreprise SERPOLLET Savoie Mont Blanc ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention financière, déterminant les modalités de participation financières.

MARCHES PUBLICS

Attribution du marché de travaux de déneigement et de salage des voiries communales et parkings

Délibération n°2022.09.05

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une consultation concernant les travaux de déneigement et de salage des voiries communales et parkings.

La consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, le 11 mai 2022 sur la plate-forme dématérialisée www.marches-securises.fr et une publicité est parue sur le journal d'annonces locales « La Tarentaise Hebdo » le 19 mai 2022.

La fin de la consultation a été fixée au 27 juin 2022 à 12h00.

Deux plis ont été réceptionnés dans les délais :

- CPV Déneigement T.P.
- STACCHETTI FRANCK T.P.

Monsieur le maire propose d'attribuer le marché de travaux de déneigement et de salage des voiries communales et parkings à l'entreprise STACCHETTI FRANCK T.P..

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer le marché correspondant, sur la base d'un forfait d'immobilisation mensuel auquel s'ajoute un coût horaire d'intervention, pour la saison 2022/2023 avec reconduction de manière expresse pour les saisons 2030/2024 et 2024/2025.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **VU** l'acte d'engagement établi par la société retenue,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de déneigement et de salage des voiries communales et parkings à l'entreprise STACCHETTI FRANCK T.P.,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le marché correspondant,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal.

MARCHES PUBLICS

Attribution du marché de travaux de réfections de voiries et aménagements de surfaces au hameau de Montfort
Délibération n°2022.09.06

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une consultation concernant les travaux de réfections de voiries et aménagements de surfaces au hameau de Montfort.

La consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, le 29 juillet 2022 sur la plate-forme dématérialisée www.marches-securises.fr et une publicité est parue sur le journal d'annonces locales « La Tarentaise Hebdo » le 4 août 2022 et sur le « Dauphiné Libéré » le 1er août 2022.

La fin de la consultation a été fixée au 25 août 2022 à 12h00.

Un seul pli a été réceptionné dans les délais :

- SAS COLAS FRANCE

L'estimation du maître d'œuvre pour ce marché étant de 174 274.50 euros hors taxes, monsieur le maire propose d'attribuer le marché de réfections de voiries et aménagements de surfaces au hameau de Montfort à la société SAS COLAS France.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **VU** l'acte d'engagement établi par la société retenue,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de réfections de voiries et aménagements de surfaces au hameau de Montfort à la société SAS COLAS France, pour un montant hors taxes de 168 453 euros, soit 202 143.60 euros TTC,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le marché correspondant,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Pierre KOENIG annonce que les habitants de Montmagny ont donné un avis favorable pour une coupure de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 sur le hameau. Ce point sera inscrit au prochain conseil municipal.
- Monsieur le maire rappelle une demande des locataires du bar de Pomblière qui souhaitent acquérir les murs de leur commerce. Le conseil municipal donne un avis défavorable car la collectivité veut garder la main sur ce local, afin d'essayer de maintenir les commerces sur son territoire.

FIN DE SEANCE : 19h55

Le maire,
Daniel CHARRIERE



Le secrétaire de séance,
Pierre KOENIG



